

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250214-DEC202502_06-AI
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

URBANISME

Demande d'autorisation d'urbanisme - Rénovation énergétique et thermique, et mise en accessibilité du gymnase Auguste Delaune, 16, rue Robespierre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (27°),

vu le code l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, L.332-15, L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation des compétences du conseil au Maire, et lui permettant notamment de procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le bien concerné ne dépasse pas 9 000m² surface de plancher,

considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux visant à améliorer le confort thermique d'été et d'hiver pour les occupants, à réduire l'impact environnemental et financier, ainsi qu'à permettre l'accessibilité du gymnase Auguste Delaune, tout en pérennisant le bâti,

considérant d'une part, l'obligation réglementaire de déposer une demande de permis de construire, comprenant des démolitions, pour les travaux portant sur une modification extérieure de la construction existante,

considérant que la surface de plancher du gymnase concerné n'excède pas la limite indiquée par la délibération visée précédemment,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de construire, comprenant des démolitions, portant sur la rénovation énergétique et thermique, et la mise en accessibilité du gymnase Auguste Delaune situé 16, rue Robespierre à Ivry-sur-Seine.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 14 FEV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2025


RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 FEV. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.